

aura lieu par nos ministres respectifs, d'après les règles ci-après :

1^o Seront seuls admis dans la répartition :

a. Les employés mariés, les veufs avec enfants, et les célibataires ou veufs sans enfants ayant charge de famille, dont le traitement annuel, donnant éventuellement droit à la pension en vertu de la loi, n'excède pas 1,000 francs;

b. Les ouvriers-journaliers mariés, les veufs avec enfants et les célibataires ou veufs sans enfants ayant charge de famille, dont le salaire payé par l'État n'excède pas 1,000 francs par an.

2^o Seront considérés comme ayant charge de famille les employés et ouvriers célibataires ou veufs sans enfants qui sont chefs de ménage et ont avec eux un ou plusieurs parents.

3^o Aucune part ne pourra être supérieure au quart du traitement ou du salaire annuel.

4^o En ce qui concerne les employés, le minimum est fixé à 25 francs, sans pouvoir excéder, en aucun cas, le quart du traitement.

Art. 5. La plus grande célérité possible sera apportée dans le payement des sommes allouées.

Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEDTS.

141. — 3 MARS 1855. — *Arrêté royal qui approuve le règlement organique d'un corps de sapeurs-pompier communaux à Roulers.* (Monit. du 14 mars 1855.)

142. — 6 MARS 1855. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 50,000 francs au budget des*

non-valeurs de l'exercice 1854 (1). (Monit. du 9 mars 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit de cinquante mille francs (fr. 50,000) est mis à la disposition du département de l'intérieur, pour suppléer à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de l'exercice 1855.

Art. 2. Ce crédit, qui sera ajouté à l'art. 1^{er} du budget des non-valeurs et remboursements de l'exercice 1854, sera couvert au moyen des ressources de cet exercice.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEDTS.

143. — 8 MARS 1855. — *Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1855* (2). (Monit. du 10 mars 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1855, à la somme de sept millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent quarante-quatre francs (fr. 7,293,744), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. F. PIERCOT.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 26 janvier 1855. — Rapport par M. de Renesse le 6 février. — Discussion et adoption le 8, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 27 février. — Discussion le 1^{er} et adoption le 2 mars par 32 voix contre 2.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 25 avril 1854. — Rapports par M. Rousselle les 19 décembre 1854, 23, 26 et 31 janvier 1855. — Discussion les 16, 20, 22, 26, 29 et 31 janvier, et adoption le 2 février, par 65 voix contre 3.

Rapport au sénat par M. d'Omalus le 1^{er} mars. — Discussion les 2 et 3 et adoption le 5, à l'unanimité.

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1855.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	196,750 »	»	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, me- nues dépenses et loyer d'une succursale de l'hôtel des bureaux	45,000 »	»	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires	4,300 »	»	267,050 »
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions civiles.—Premier terme des pen- sions à accorder éventuellement	6,000 »	»	
Art. 6. Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.	»	5,000 »	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés ou, à leurs veuves, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	7,000 »	»	18,000 »
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 8. Frais de la commission centrale de statis- tique et des commissions provinciales. — Jetons de présence et frais de bureau.	9,000 »	»	
Art. 9. Frais de rédaction et de publication des tra- vaux du bureau de statistique générale, de la com- mission centrale et des commissions provinciales.	5,300 »	»	14,300 »
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
<i>Province d'Anvers.</i>			
Art. 10. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	
Art. 11. Traitement des employés et gens de ser- vice.	41,000 »	»	
Art. 12. Frais de route, matériel et dépenses im- prévues.	18,300 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Brabant.</i>			
Art. 13. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700 »	»	
Art. 14. Traitement des employés et gens de service. . .	49,575 »	»	
Art. 15. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,700 »	»	
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>			
Art. 16. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700 »	»	
Art. 17. Traitement des employés et gens de service.	41,300 »	3,000 »	
Art. 18. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,250 »	»	
<i>Province de la Flandre orientale.</i>			
Art. 19. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700 »	»	
Art. 20. Traitement des employés et gens de service.	45,000 »	3,150 »	
Art. 21. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,500 »	»	
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 22. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700 »	»	
Art. 23. Traitement des employés et gens de service.	52,840 »	»	
Art. 24. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,950 »	»	
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 25. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700 »	»	
Art. 26. Traitement des employés et gens de service.	45,800 »	»	
Art. 27. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,690 »	»	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 28. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700 »	»	
Art. 29. Traitement des employés et gens de service.	35,500 »	»	
Art. 30. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	12,497 »	»	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 31. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700 »	»	
Art. 32. Traitement des employés et gens de service.	31,800 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 33. Frais de route, matériel et dépenses im- prévues.	15,200 »	»	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 34. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 35. Traitement des employés et gens de ser- vice.	36,000 »	»	
Art. 36. Frais de route, matériel et dépenses im- prévues.	14,700 »	»	
			877,032 »
CHAPITRE V.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 37. Traitement des commissaires d'arrondis- sement.	166,800 »	»	
Art. 38. Emoluments pour frais de bureau. . . .	81,200 »	»	
Art. 39. Frais de route et de tournées.	26,000 »	»	
Art. 40. Frais d'exploits relatifs aux appels inter- jetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843.	500 »	»	
			274,500 »
CHAPITRE VI.			
MILICE.			
Art. 41. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de mi- lice. — Primes pour arrestation de réfractaires. . .	63,000 »	»	
Art. 42. Frais d'impression des listes alphabéti- ques et des registres d'inscription ; frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	2,100 »	»	
			65,100 »
CHAPITRE VII.			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 43. Inspecteur général et commandants supé- rieurs de la garde civique. — Frais de tournées. . .	6,885 »	»	
Art. 44. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement ; magasin central.	10,000 »	»	
Art. 45. Personnel du magasin central.	3,115 »	»	
			20,000 »
CHAPITRE VIII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 46. Frais de célébration des fêtes nationales.	40,000 »	»	
			40,000 »
CHAPITRE IX.			
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
Art. 47. Médailles ou récompenses pécuniaires			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	8,000	"	8,000
CHAPITRE X.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 48. Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires et des décorés de la Croix de Fer peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves et orphelins	"	155,000	"
Art. 49. Subsides au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	"	22,000	"
			177,000
CHAPITRE XI.			
AGRICULTURE.			
Art. 50. Indemnités pour bestiaux abattus	150,000	"	"
Art. 51. Service vétérinaire.	50,000	"	"
Art. 52. Traitement et indemnités du personnel du haras.	56,000	"	"
Art. 53. Traitement de disponibilité.	"	2,500	"
Art. 52. Matériel du haras de l'Etat et achat d'éta- lons.	102,000	"	"
Art. 55. Amélioration de la race chevaline indi- gène; primes aux étalons de gros trait; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécu- tion des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine.	105,500	"	"
Art. 56. Conseil supérieur et commissions provin- ciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achat d'instruments aratoires nou- veaux à distribuer par l'entremise des commissions d'agriculture; dépenses diverses.	90,500	3,700	"
Art. 57. Crédit pour faire face aux engagements pris pour la bibliothèque rurale.	"	6,000	"
Art. 58. Encouragements à l'industrie séricicole. . .	"	5,000	"
Art. 59. Encouragements et subsides à l'enseigne- ment professionnel de l'agriculture, de l'horticul- ture, etc.; frais des conférences agricoles des insti- tuteurs primaires.	99,500	"	"
Art. 60. Inspection de l'agriculture, des chemins vicinaux et des cours d'eau.	13,000	"	"
Art. 61. Service des défrichements en Campine. . .	"	22,400	"
Art. 62. Service du drainage	"	9,000	"
Art. 63. Mesures relatives au défrichement des terrains incultes	"	20,000	"
Art. 64. Personnel enseignant, administratif et gens de service de l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'Etat.	55,800	"	"
Art. 65. Matériel de l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'Etat; travaux d'entretien, de réparation et de construction; jury vétérinaire. . .	60,200	12,500	"
Art. 66. Subside à la Société Royale d'horticulture de Bruxelles	24,000	"	"
			867,400

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE XII.				
VOIRIE VICINALE.				
Art. 67. Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale.	493,790 »	200,000 »	700,000 »	
Act. 68. Salaires des agents temporaires attachés à ce service.	»	6,210 »		
CHAPITRE XIII.				
INDUSTRIE.				
Art. 69. Traitement de l'inspecteur et des membres du comité consultatif pour les affaires d'industrie	7,600 »	»	215,550 »	
Art. 70. Enseignement industriel.	51,850 »	»		
Art. 71. Achat de modèles et de métiers perfectionnés; inspection des établissements dangereux ou insalubres; expertises des machines pour lesquelles on demande l'exemption des droits d'entrée; voyages et missions; publications utiles; prix ou récompenses pour des ouvrages technologiques ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; caisses de prévoyance	25,000 »	»		
Art. 72. Subsides en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisserands et des fileuses; distribution de métiers, etc.	»	90,000 »		
Art. 73. Impression du Recueil officiel des brevets.	10,000 »	»		
Art. 74. Personnel du bureau de la librairie.	»	6,600 »		
Art. 75. Matériel du bureau de la librairie.	»	4,500 »		
<i>Musée de l'industrie.</i>				
Art. 76. Traitement du personnel.	17,748 »	»		
Art. 77. Matériel et frais divers.	10,252 »	»		
CHAPITRE XIV.				
POIDS ET MESURES.				
Art. 78. Traitement des vérificateurs et d'un aspirant vérificateur des poids et mesures	53,400 »	»	73,400 »	
Art. 79. Frais de bureau et de tournées	18,000 »	»		
Art. 80. Matériel.	2,000 »	»		
CHAPITRE XV.				
INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.				
Art. 81. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 »	»		
Art. 82. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	579,640 »	»		
Art. 83. Bourses. — Matériel des universités.	118,760 »	»		
Art. 84. Frais de route et de séjour des membres des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huissiers des jurys, et matériel.	52,000 »	»		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.		
Art. 85. Droits de présence des jurys d'examen prémotionnés. (Ce crédit n'est limité que par le pro- duit réel des frais d'inscription des élèves.)	71,500 »	»	837,900 »	
Art. 86. Frais de l'agence de comptabilité des jurys.	»	2,000 »		
Art. 87. Dépenses du concours universitaire et frais d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	40,000 »	»		
CHAPITRE XVI.				
ENSEIGNEMENT MOYEN.				
Art. 88. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	3,000 »	»	741,518 »	
Art. 89. Inspection des établissements d'instruc- tion moyenne.—Personnel.	47,300 »	»		
Art. 90. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	7,000 »	»		
Art. 91. Frais de l'enseignement normal péda- gogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne (bourses) (art. 38, § 3, de la loi du 1 ^{er} juin 1850).	47,300 »	»		
Art. 92. Dotation des athénées royaux (art. 20, § 2, de la même loi).	300,000 »	»		
Art. 93. Dotation des écoles moyennes (art. 25, § 1 ^{er} , de la même loi).	200,000 »	»		
Art. 94. Bourses à des élèves des écoles moyen- nes.	15,000 »	»		
Art. 95. Subsidés à des établissements commu- naux ou provinciaux d'instruction moyenne	107,000 »	»		
Art. 96. Frais du concours général entre les éta- blissements d'instruction moyenne	17,000 »	»		
Art. 97. Indemnités aux professeurs de l'enseigne- ment moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	»	17,718 »		
Art. 98. Souscription à des ouvrages classiques.	8,000 »	»		
CHAPITRE XVII.				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.				
Art. 99. Inspection civile de l'enseignement pri- maire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel	34,000 »	»		
Art. 100. Ecoles normales de l'Etat à Lierre et à Nivelles. — Personnel	66,700 »	»		
Art. 101. Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'Etat	»	3,500 »		
Art. 102. Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration ; commission centrale ; matériel et dépenses des écoles normales de l'Etat ; écoles normales adoptées ; service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale ; subsidés aux communes ; constructions, réparations et ameuble- ment de maisons d'école ; encouragements (subsidés et achat de livres pour les bibliothèques des confé- rences d'instituteurs) ; récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve				

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'enseignement primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc.	1,118,474 84	"	
Art. 103. Frais de rédaction du quatrième rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire (art. 38 de la loi du 23 septembre 1842)	"	3,600 "	
Art. 104. Fourniture d'exemplaires de ce même rapport pour le service de l'administration centrale.	"	6,400 "	
Art. 105. Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles.	16,000 "	"	
			1,248,674 84
CHAPITRE XVIII.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 106. Encouragements, souscriptions, achats; subsides aux dames veuves Weustenraad et Van Ryswyck; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; publication des chroniques belges inédites; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication des documents rapportés d'Espagne; exécution et publication de la carte géologique.	63,800 "	15,200 "	
Art. 107. Bureau de paléographie, annexé à la commission royale d'histoire. — Personnel.	3,000 "	"	
Art. 108. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays.	40,000 "	5,000 "	
Art. 109. Observatoire royal. — Personnel.	14,840 "	"	
Art. 110. Idem. — Matériel et acquisitions.	7,160 "	"	
Art. 111. Bibliothèque royale. — Personnel.	26,680 "	"	
Art. 112. Idem. — Matériel et acquisitions.	33,320 "	"	
Art. 113. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel.	10,000 "	"	
Art. 114. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions.	7,000 "	"	
Art. 115. Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	"	4,000 "	
Art. 116. Archives du royaume. — Personnel.	23,750 "	500 "	
Art. 117. Idem. — Matériel.	2,600 "	"	
Art. 118. Frais de publication des inventaires des archives.	3,500 "	"	
Art. 119. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel.	14,425 "	"	
Art. 120. Frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copies de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
pour le classement et pour la publication des inventaires des archives aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives.	3,500 »	»	
Art. 124. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat	»	3,000 »	
			281,275 »
CHAPITRE XIX.			
BEAUX-ARTS.			
Art. 122. Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles; aux publications relatives aux beaux-arts; souscriptions; musée populaire; subsides aux sociétés musicales; aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts; aux expositions locales, etc.; commandes et acquisitions d'œuvres d'art; dépenses diverses; académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers; concours de composition musicale, de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats	199,000 »	»	
Art. 123. Académie royale d'Anvers	29,250 »	»	
Art. 124. Part contributive de l'Etat dans les dépenses d'agrandissement et d'appropriation des locaux, laquelle ne pourra, dans aucun cas, dépasser la somme de trente mille francs. — Premier tiers. .	»	10,000 »	
Art. 125. Conservatoire royal de musique de Bruxelles	50,000 »	»	
Art. 126. Conservatoire royal de musique de Liège. .	22,000 »	»	
Art. 127. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel	5,900 »	»	
Art. 128. Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue.	25,400 »	»	
Art. 129. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	3,800 »	»	
Art. 130. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue	8,000 »	»	
Art. 131. Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes. — Salaire des gardiens.	2,000 »	»	
Art. 132. Deuxième cinquième du crédit de 518,000 francs alloué par la loi du 21 juin 1853 pour l'achèvement de la colonne du Congrès national.	»	103,600 »	
Art. 133. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémorables	10,000 »	»	
Art. 134. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; travaux à faire			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
pour la restauration et la conservation de l'ancien phare de Nieupoort; subsides pour la conservation d'objets d'art appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique.	33,000 »	»	
Art. 135. Commission royale des monuments. — Personnel	2,000 »	»	
Art. 136. Commission royale des monuments. — Matériel et frais de déplacement.	5,400 »	»	
			439,350 »
CHAPITRE XX.			
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 137. Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies . .	38,700 »	»	
Art. 138. Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études; subsides aux communes en cas d'épidémie; impressions et dépenses imprévues.	26,500 »	»	
Art. 139. Académie royale de médecine	20,000 »	»	
Art. 140. Conseil supérieur d'hygiène publique. — Jetons de présence et frais de bureau.	4,200 »	»	
			89,200 »
CHAPITRE XXI.			
EAUX DE SPA.			
Art. 141. Subsides pour les établissements publics de la commune de Spa.	20,000 »	»	20,000 »
CHAPITRE XXII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 142. Traitements temporaires de disponibilité	»	10,594 16	10,594 16
CHAPITRE XXIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 143. Dépenses imprévues non libellées au budget	9,900 »	»	9,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . .fr.	6,542,071 84	731,672 16	7,293,744 »

144. — 3 MARS 1855. — Arrêtés ministériels qui accordent :

1^o Au sieur L. Koeckelkoren, à Malines, un brevet d'invention, à prendre date le 19 février 1855, pour une matière propre à produire de l'alcool sans emploi de grain ;

2^o Au sieur G. Sigl, autorisé par l'inventeur, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 19 février 1855, pour un système de dégraissage des tourillons des machines, breveté en Autriche pour quinze ans, le 5 février 1854, en faveur du sieur G. Pfannkuhe;